

Assurance Pannes mécaniques et Assistance

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnies : SOGESSUR et OPTEVEN Assurances Produit : Garantie Longue Durée Essentielle

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le code des assurances - Numéro SIREN SOGESSUR : 379 846 637 / Numéro SIREN OPTEVEN Assurances : 379 954 886

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destinée à couvrir en cas de panne mécanique, électrique ou électronique les dommages matériels causés aux véhicules terrestres à moteur à 4 roues de moins de 10 ans d'ancienneté, dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 100 000 € et le kilométrage à 150 000 km, à la date d'adhésion au contrat. Il prévoit également des services d'assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques et électroniques

- ✓ Prise en charge du coût des réparations en cas de pannes survenues de manière fortuite et ayant pour origine une cause interne, à concurrence de la valeur de remplacement à direx d'expert au jour du sinistre.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Dépannage et/ou remorquage en cas de panne du véhicule assuré ou en cas de problème de charge tel qu'indiqué au contrat.
- ✓ Transport des bénéficiaires vers le point où ils pourront prendre leur voiture de location ou de remplacement, en cas de panne, à hauteur de 100 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Poursuite du voyage ou retour au domicile en cas de panne, à hauteur de 200 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (y compris rachat partiel de franchise) en cas de panne, jusqu'à la fin des réparations si elles commencent dans les quarante-huit (48) heures et au maximum pendant 90 jours.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est égal ou supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les campings-cars, les auto-écoles.
- ✗ Les véhicules à usage de transport onéreux de personnes ou de marchandises. Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an.
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine ou Monaco.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont le fait intentionnel ou l'état de guerre civile ou étrangère.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Toute dépense ou intervention engagée sans l'accord préalable de l'assureur.
- ! Les pannes ayant pour origine les pièces d'usure : plaquettes de frein, disques et tambour de frein, balais d'essuie-glace, amortisseurs avant et arrière, échappement, bougies d'allumage et de préchauffage, recharge et dessiccateur de climatisation, vérin de coffre ou hayon, kit distribution, disque d'embrayage, batteries 12V et lampes.
- ! Tous les éléments de la carrosserie.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise contractuelle peut être prévue par le contrat (délai choisi par l'assuré de 6, 12, 18, 24 ou 36 mois en fonction de la durée de la garantie constructeur).
- ! Les prestations « poursuite du voyage » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties prévues au contrat s'appliquent aux pannes survenues lors de tout déplacement effectué à titre privé ou professionnel en France, ainsi qu'à l'étranger si la durée initiale du déplacement n'excède pas 90 jours consécutifs, dans les pays couverts par le contrat d'assurance automobile souscrit par l'adhérent de manière distincte du contrat et listés dans le Mémo véhicule assuré (mémo d'assurance).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par le souscripteur et par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où l'adhérent en a connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Faire effectuer par un professionnel les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification de réglage et de changement des pièces préconisé à cette occasion pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Signaler toute autre souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de livraison du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 84 mois.
- La prise d'effet des garanties est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou du concessionnaire et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour où le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.
- L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue selon l'un des modes prévus à l'article L.113-14 du Code des assurances :

- Soit par lettre, e-mail ou tout autre support durable à l'adresse : CGL TSA 72009 59846 Marcq-en-Baroeul cedex ou contact.assurances@cgifinance.fr ;
- Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ;
- Soit par acte extra-judiciaire ;
- Soit, lorsque le contrat est conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;
- Soit depuis le formulaire en ligne disponible depuis le site <https://www.assurances.societegenerale.com>.

Elle sera effective à la date de réception par l'Assureur de la demande expresse de résiliation de l'Adhérent.

